



Saint-Nazaire Agglo – la CARENE
CS90305 – 44605 Saint-Nazaire
Tél. 02 51 16 48 48
saintnazaireagglo.fr

SCI BELLEVILLE
7 Rue du Quarteron-St Rémy en Mauges
49110 Montrevault

Direction Générale Adjointe Cadre de Vie

Direction du Cycle de l'Eau – Exploitation Assainissement
Dossier suivi par : A. FROCRAIN
T. **02.40.17.83.00**
controle-ac@saintnazaireagglo.fr

Saint-Nazaire, le 15/10/2025

Nos Réf. : **DON-3732 /**
Pièce(s) jointe(s) : rapport de visite

Vos réf. : Courrier/mail arrivé n° reçu dans nos services le.
Motif du contrôle : Neuf avec CTO

OBJET : Contrôle des raccordements aux réseaux d'assainissement eaux usées - eaux pluviales.

Madame, Monsieur,

Le service assainissement de Saint-Nazaire Agglo – la CARENE a procédé le 09/10/2025 au contrôle des raccordements aux réseaux d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de l'immeuble sis 3 Rue Jacques Riboud ZAC des six croix 2 - Lot 7 à DONGES.

Il a été constaté que ce raccordement respecte la réglementation en vigueur à la date du contrôle, l'avis émis est donc favorable, sous réserve de modifications ultérieures.

Dans le cas où ce rapport de visite vous a été transmis dans le cadre de la vente de l'immeuble, nous vous informons que cette prestation fera l'objet d'une facturation selon la délibération fixant les tarifs en vigueur, votée par le Conseil Communautaire le 10 Décembre 2024. Vous recevrez prochainement la facture correspondante à cette prestation par l'intermédiaire de la Trésorerie Municipale de Saint-Nazaire.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

Pour le Président,
Par délégation,
Le 4^{ème} Vice-président,
François CHENEAU



SCI BELLEVILLE
7 Rue du Quarteron-St Rémy en Mauges
49110 Montrevault

Direction Générale Adjointe Cadre de Vie
Direction du Cycle de l'Eau - Exploitation Assainissement
T. 02.40.17.83.00
contrôle-ac@saintnazaireagglo.fr

Saint-Nazaire, le 15/10/2025

AUTORISATION DE RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
PARTIE 2/2 : contrôle de raccordement en tranchées ouvertes et contrôle de conformité des raccordements

Adresse du branchement d'eaux usées :

Adresse : 3 Rue Jacques Riboud ZAC des six croix 2 - Lot 7 44480 DONGES Références cadastrales : YN538, YN540 Référence dossier assainissement : DON-3732	Nature du dossier : <input checked="" type="checkbox"/> N° Permis de construire* : PC 044 052 21 T1064 M01 <input type="checkbox"/> Extension du réseau d'eaux usées** <input type="checkbox"/> Autre :
---	--

Réalisation des travaux :	sur le domaine public :	sur la propriété :
Travaux réalisés par l'entreprise :		Charier TP
Contrôlés en tranchées ouvertes le :		06/10/2025
Par :		C. PICARD
Réserves :		

Contrôle de conformité des raccordements au réseau d'eaux usées :

Contrôle réalisé le :	09/10/2025
Par :	SF/ MDDC
Observations :	

AVIS :

Favorable

Défavorable

Le propriétaire s'engage à avoir pris connaissance du règlement d'assainissement collectif de Saint-Nazaire Agglo - la CARENE et à le respecter.

Vu : les contrôles en tranchées ouvertes et le contrôle de conformité des raccordements au réseau d'eaux usées, le service assainissement de Saint-Nazaire Agglo - la CARENE autorise : SCI BELLEVILLE à raccorder les eaux usées de la construction sise 3 Rue Jacques Riboud ZAC des six croix 2 - Lot 7 sur la commune de DONGES, conformément au règlement d'assainissement collectif de Saint-Nazaire Agglo - la CARENE, sous réserve de prendre en compte les observations ci-dessus, et de toutes modifications ultérieures.

**Le contrôle de raccordement au réseau d'assainissement déclenche le paiement par le propriétaire de la participation financière pour l'assainissement collectif (PFAC) dont le montant a été calculé lors de l'instruction du permis de construire. Ce montant peut être réduit de 15% si construction/extension d'une maison individuelle et contrôles effectués en tranchées ouvertes sur domaine public et privé.*

***Conformément à l'article L. 1331-5 du Code de la Santé Publique, en cas de raccordement à un réseau collectif, les fosses et autres installations de même nature (fosses toutes eaux, fosses septiques, fosses étanches et bacs dégraisseurs) seront mises hors d'état de servir. Conformément au règlement du service assainissement, elles seront vidées, désinfectées et comblées (ou démolies) par les soins et aux frais du propriétaire.*

Pour le Président,
Par délégation,
Le 4^{ème} Vice-président,
François CHENEAU

